

Annexe 1 : Modalités d'octroi de l'aide régionale exceptionnelle à l'acquisition de fourrages (paille, foin) pour les éleveurs

1. Éligibilité du bénéficiaire

Sont éligibles :

- les exploitants agricoles individuels à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation d'un domaine agricole et dont plus de 50 % du capital est directement détenu par des exploitants agricoles à titre principal

titulaires d'un **numéro EDE**.

2. Éligibilité du projet

L'éligibilité du projet est soumise aux conditions suivantes :

- dépôt d'un dossier complet daté et signé au **15 décembre 2011**, délai de rigueur,
- avoir acheté un minimum de **10 tonnes de fourrages**,
- avoir commandé ces fourrages entre le **1^{er} mai et le 31 août 2011**,
(bon de commande pour les actions collectives et factures acquittées pour les actions individuelles).

3. Calcul de l'accompagnement régional

3.1. Calcul de la charge issue de l'achat de fourrages en andains (A) :

Volume acheté en tonnes x Prix unitaire réel HT plafonné à 25 € HT = (A)

3.2. Calcul de la charge issue de l'achat de fourrages conditionnés et livrés (B) :

Volume acheté en tonnes x Prix unitaire réel HT plafonné à 100 € HT = (B)

3.3. Calcul de la subvention (C) :

$(A+B) \times 15\% = (C)$

Si jeunes agriculteurs : majoration de 5% du taux d'aide

Montant minimum de la subvention : 150 €

Montant maximum de la subvention : 1 500 € pour les exploitations individuelles et 3 000 € pour les structures collectives (GAEC, EARL et SCEA constituée de deux agriculteurs au minimum)

Écrêtage de la subvention pour respect du plafond communautaire de minimis (maximum de 7 500 € d'aides publiques sur trois exercices fiscaux).